Accusé de réception en préfecture
025-212505390-20261106-ARR20261106-165-AI
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
Commune de SELONCOURT

ARRETE DU MAIRE

N° DE L'ACTE : ARR2026-11-06-165

SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

OBJET : INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE - ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

- Le maire de Seloncourt,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

ARRETONS

Article 1er : pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, il est institué :

- un bureau de vote central situé à la mairie du Seloncourt, 131 rue du Général Leclerc, salle du Conseil Municipal.

Article 2 : le bureau central de vote sera composé comme suit :

- Président : Madame Laurence DI-VANNI, adjointe
- Président suppléant : Monsieur Patrick LIEGEART, adjoint
- Secrétaire : Monsieur Alain KMOCH, adjoint

Délégués des organisations syndicales :
- Liste CFDT Interco : Monsieur Tony FOUCHER Suppléant : Monsieur Jérôme RAVIER

Article 3 : le bureau central de vote sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 10 décembre 2026, de 9 heures à 15 heures.

Article 4 : le bureau central établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.
Ces résultats seront transmis immédiatement par email au Président du Centre de Gestion.

Accusé de réception en préfecture
025-212505390-20261106-ARR20261106-165-AI
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Article 5 : un exemplaire du procès-verbal sera expédié au préfet sans délai ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Article 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 16 décembre 2026) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 7 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera
- affichée ;
- transmise à Monsieur le préfet,
- transmise aux organisations syndicales.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Seloncourt, le 06 novembre 2026

Le maire,
Mathieu GAGLIARDI



